

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT MARD

APPROBATION

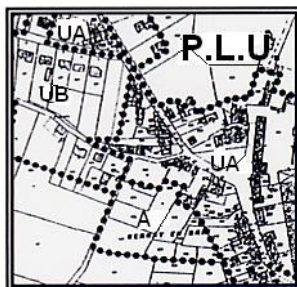
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 30 janvier
2014

LE MAIRE

Daniel DOMETZ

CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
3e Rue Saint Georges 77840
COULOMBS EN VALOIS

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : francois.xa@wanadoo.fr



PIECE N°3

PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE SAINT-MARD

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de
Saint-Mard

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil municipal de Saint-Mard a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure est l'occasion pour les élus, les techniciens, les partenaires institutionnels, et les habitants de Saint-Mard d'appréhender les atouts et les faiblesses de leur territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Le P.A.D.D. constitue un cadre de référence, ce n'est pas un projet opérationnel et figé. Il indique des orientations générales. Les documents cartographiques sont des cartes de synthèses illustrant les propos du P.A.D.D., aussi il convient de les considérer comme des schémas de principes dont les limites restent générales.

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la Commune.

Le P.A.D.D de Saint-Mard précise donc en respectant les principes énoncés aux articles L.110 et 121.1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune afin de :

- 1. Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, le maintien d'un cadre de vie de qualité, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances.
- 2. Assurer la diversité des fonctions urbaines
- 3. Trouver un équilibre, une extension maîtrisée de la ville ainsi que la préservation des paysages et des espaces naturels

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est ainsi l'occasion pour la commune de Saint-Mard de réaffirmer ses choix en faveur de la maîtrise de son développement.

Le projet de la ville vise à renforcer les atouts de la commune, mais aussi à apporter des réponses aux problématiques du territoire : en matière de maintien du cadre de vie, de préservation des espaces naturels, de protection de la population des nuisances sonores, de pérennité des commerces de proximité. Il s'agit en outre de favoriser l'attractivité tertiaire de la commune et de contribuer au développement des communications numériques.

Dans ce cadre, les enjeux du Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la commune consistent à préserver ce qui fonde la qualité du cadre de vie : l'échelle humaine, son esprit « village », son patrimoine, son environnement, et à renforcer le dynamisme et l'attractivité de la commune.

A : ORIENTATIONS DU PADD

- 1. Garantir un cadre de vie qualitatif**
- 2. Agir en faveur d'un dynamisme local**
- 3. Promouvoir l'image de « ville-nature »**
- 4. Conforter la commune dans sa position de pôle économique stratégique du bassin de vie de la Goële et du Multien**
- 5. Réduire la facture énergétique communale**

B : LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

C : SCHEMA RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX AXES DU PADD

A : ORIENTATIONS DU PADD

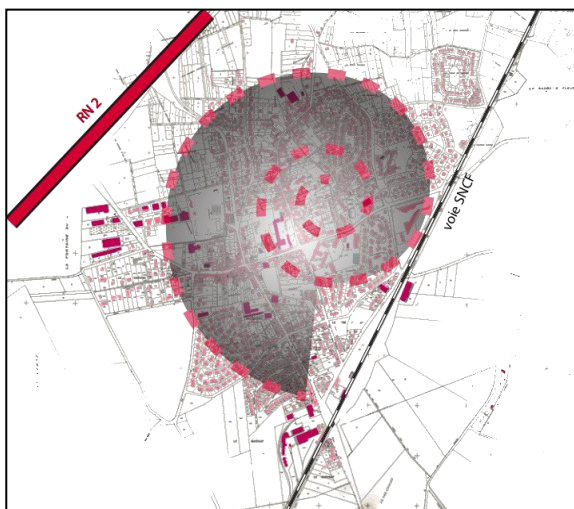
1. GARANTIR UN CADRE DE VIE QUALITATIF

Située à proximité de Paris, Saint-Mard bénéficie d'une bonne desserte assurée par la RN2 et la liaison ferroviaire du réseau Transilien qui garantit des facilités de déplacements à sa population. Paradoxalement, la contrainte du PEB en freinant l'expansion urbaine, aura joué en faveur d'un développement modéré, qui permet aujourd'hui à la commune de se singulariser comme une ville ayant conservé de nombreuses caractéristiques rurales.

Cette particularité est l'un des atouts que souhaite valoriser la commune et explique la volonté d'opter pour un projet urbain fondé sur le principe d'une «ville-nature» à taille humaine aux portes du Grand Paris et du Grand Roissy.



❖ Maintenir la forme urbaine «concentrée» de la ville



- Contenir l'urbanisation résidentielle dans ses limites actuelles.
- Favoriser la forme concentrique de l'urbanisation, les principaux projets privilégient les secteurs de cœur de ville.
- Le renouvellement urbain autorisé concernera de façon prioritaire les quartiers centraux, voire les abords de la gare.
- Marquer clairement les lisières urbaines, en créant ou confortant des franges végétales entre l'urbanisation et les espaces naturels.

❖ Gérer les nuisances

L'exigence de qualité environnementale et sanitaire va croissant, aussi le PLU se doit-il d'assurer la protection des biens et des personnes contre les différentes nuisances auxquelles la population peut être exposée.

- **Prendre en compte les nuisances sonores générées par le trafic aérien.**

L'organisation du développement urbain de Saint Mard est à poursuivre malgré la forte contrainte du PEB. Le plan d'exposition au bruit limite considérablement les possibilités d'évolution de l'habitat dans certaines zones qui tendent alors à se dégrader.

La commune s'oriente vers une réflexion visant à favoriser l'évolution de ces quartiers et à permettre la réutilisation de certains bâtiments ou de certaines propriétés sous des formes différentes en prenant en compte les dispositifs de l'Etat.

- **Préserver la population des nuisances générées par la circulation routière**

⇒ **Instaurer des zones de circulation apaisée, notamment sur les axes structurants qui traversent Saint-Mard : D404 et D41.**

Cette hiérarchisation routière visera à modérer la circulation automobile dans les zones urbaines et améliorer la sécurité des usagers en particulier des piétons et des cyclistes.

❖ Agir sur le paysage urbain du quotidien

L'amélioration de la qualité du paysage urbain participe pleinement à la qualité du cadre de vie. En effet la perception et l'appréciation visuelle de la ville dépend autant de ses éléments remarquables que de ceux qui assurent l'activité citadine du quotidien : les bancs publics, les trottoirs, l'éclairage, les panneaux signalétiques...

La revalorisation de ce paysage ordinaire mérite une attention particulière.

⇒ **Poursuivre l'attention accordée aux espaces publics.**

⇒ **Permettre la végétalisation des murs et des toitures ce qui a également l'avantage d'augmenter l'inertie des bâtiments en protégeant les parois du rayonnement solaire.**

⇒ **Préférer la plantation d'espèces végétales locales, diversifiées et peu consommatrices en eau.**

⇒ **Végétaliser les axes et secteurs clés de la commune.**

Cette orientation se traduira notamment par une qualification du paysage quotidien et des actions qui porteront sur :

- ⇒ La qualification des entrées de ville.
- ⇒ L'harmonisation du mobilier urbain.
- ⇒ Un agencement des bâtis (implantation et gabarit) cohérent et adapté au contexte local.
- ⇒ L'insertion de nouvelles formes architecturales et urbaines concordantes avec la typologie locale.

❖ **Garantir une alimentation en eau de qualité par/en :**

- ⇒ La récupération des eaux pluviales sur les terrains d'assise des constructions.
- ⇒ La limitation de l'imperméabilisation des sols afin de faciliter l'infiltration de l'eau en maintenant des espaces en pleine terre et des espaces végétalisés dans les projets.
- ⇒ Privilégiant l'utilisation de matériaux de revêtements perméables pour les aménagements des espaces extérieurs.

2. AGIR EN FAVEUR D'UN DYNAMISME LOCAL

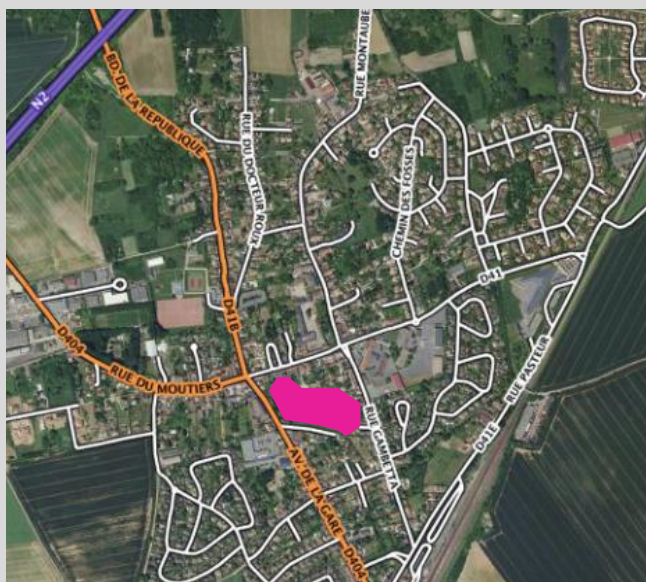
❖ Vitaliser le cœur de ville en créant une centralité structurante

Les enjeux s'attachent à répondre à diverses préoccupations :

- ⇒ Améliorer l'offre de services.
- ⇒ Garantir la qualité du cadre de vie.
- ⇒ Articuler les objectifs du Grenelle II, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), avec la réduction des ressources énergétiques communales.
- ⇒ Répondre aux besoins de la population en terme d'équipement sanitaire et d'accueil de la petite enfance.
- ⇒ Encourager la solidarité en maintenant et créant des lieux de convivialité.

❖ Aménager un lieu de vie ouvert / aménager un lieu clé stratégique

Le site de « Nergonne » (en rose sur la photo aérienne) offre de nombreux avantages qui permettent à la commune de créer une centralité



- Intégrée dans le tissu urbain existant,
- Bien desservie par le réseau viaire en place,
- Fonctionnant en synergie avec les structures publiques avoisinantes : gare, équipements scolaires, mairie...
- En composant avec la friche végétale présente,
- Favoriser une vitalité et un dynamisme local
- Prendre appui sur l'axe structurant de « l'avenue de la gare »,
- Aménager un espace convivial et ouvert.

❖ Assurer une centralité plurifonctionnelle

Cet espace assurera une mixité des fonctions urbaines :

- Des équipements publics,
- Des services et/ou commerces,
- Des logements dans le cadre d'une convention avec ADP (Aéroport de Paris).

❖ Améliorer l'offre d'équipements d'intérêt communal et répondre aux besoins de la population

Le projet communal vise à maintenir et proposer aux résidents des services et des équipements de qualité et de proximité, un effort sera notamment fait en matière d'accessibilité.

Aujourd'hui, ces équipements sont bien répartis sur l'ensemble du tissu urbain. Ce mode de répartition fonctionne et devra être confirmé au fur et à mesure des choix opérés.

Par ailleurs la délocalisation de la poste sur cet aménagement qui sera ouvert sur les deux axes latéraux, *avenue de la gare* et *rue Gambetta*, favorisera la synergie entre les différents équipements.

AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Depuis juillet 2013, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a adopté les statuts dont l'article 7 stipule l'aménagement numérique du territoire et l'adhésion au syndicat Seine-et-Marne Numérique. Cette adhésion qui sera effective en janvier 2014 s'est fixée les trois objectifs suivants :

Résoudre la fracture numérique

Trouver une solution au bas débit

Anticiper les technologies de demain

⇒ **Veiller au maintien de l'équilibre de la répartition des équipements publics, tant administratifs que sociaux culturels et sportifs**

Trois types d'intervention sont actuellement à l'étude : la montée en débit qui correspond à une amélioration de l'ADSL, la couverture numérique FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné), L'hertzien.

D'ores-et-déjà la commune de Mauregard en tant que composante de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France participe pleinement au développement des communications numériques sur son territoire.

⇒ **Proposer un nouvel équipement de services : une structure d'accueil petite enfance**

La ville dispose d'équipements publics, culturels et sportifs qu'elle désire mettre en valeur en renforçant son offre d'équipements d'intérêt communal, c'est à ce titre qu'elle préconise notamment l'implantation d'une crèche sur le secteur de « *Nergonne* »

3. PROMOUVOIR L'IMAGE DE « VILLE-NATURE »

Le projet de la ville a opté pour des orientations visant à développer une attractivité territoriale répondant au concept « Ville-Nature », elles visent à protéger et promouvoir les ressources naturelles locales.

❖ Qualifier les entrées de villes

L'entrée de ville principale se fait par la RN2, les implantations d'activités en cours devront œuvrer pour un traitement à la fois viaire et paysager fort afin de ne pas occulter le village et démentir le principe de « ville-nature »

L'entrée Sud-Est, par la D404 pourrait être davantage mise en valeur par un aménagement de la route de Juilly (Alignement d'arbres, axe dédié aux modes doux). En limite de commune, cette entrée fera l'objet d'une étude concertée avec la commune de Juilly.

L'arrivée Nord par le boulevard de « La République » est un seuil d'entrée important puisqu'il souligne le relief des buttes de la Goële et permet de pénétrer dans la ville à travers un cadre verdoyant. Le projet communal préconise par ailleurs le partage de la voirie dédié aux piétons et aux cyclistes sur cet axe.

La commune sera ici vigilante à ne pas laisser l'urbanisation porter atteinte à cette interface, en ne permettant pas une avancée plus importante de la zone résidentielle.

❖ Valoriser le potentiel naturel et boisé

⇒ Faciliter l'accès à la forêt :

- Ouvrir la ville vers sa forêt en rendant plus lisibles les liens établis entre l'urbanisation et le bois des Sables, notamment le chemin rural dit « *Des Petits Bois* » et celui dénommé « *Des Sables* »
- Trouver et qualifier des connexions entre le territoire Bois des Sables, le GR1 (chemin de grande Randonnée) et la Forêt Régionale de Montgé.

⇒ Réaliser des aménagements d'espaces de nature :

- Soutenir des lieux propices à la solidarité en aménageant **des jardins familiaux** au nord de la commune.
Les parcelles communales situées à proximité du bois des sables constituent une interface entre l'urbanisation et la forêt, appropriée à cet usage. Ces parcelles sont de surcroît bien desservies par le chemin rural dit « *des Petits Bois* » et le chemin d'exploitation des « *Grandes Vignes* ».

-
- Valoriser **le Bois des Sables** : La commune est à l'initiative d'un projet (étude en cours) de création d'un espace **Ludo-pédagogique sur le site du Bois des Sables**. Cet espace conforterait notamment :
 - l'entretien du massif boisé
 - le renforcement du parcours de santé
 - le développement d'une aire de promenade agrémentée d'informations sur la faune et la flore caractéristiques
 - la sensibilisation à l'écosystème environnemental local.

Il favoriserait de surcroît la plantation d'éléments végétaux susceptibles de maintenir ou de recréer les corridors biologiques existants notamment entre le Bois des Sables, la Forêt de Montgé et les massifs des buttes de la Goële.

⇒ **Conforter et maintenir le réseau de chemins ruraux**

Le territoire communal de Saint-Mard dispose d'un important réseau de chemins ruraux et de chemins d'exploitation qui peuvent constituer une trame verte. Mémoire des allées et venues d'autrefois, Ils sont aujourd'hui un bon moyen pour cheminer en dehors de la circulation motorisée et peuvent être des raccourcis sécurisés

- **Compléter et élaborer un maillage vert**

Il s'agit de rechercher leur mise en réseau, de créer des liens marquants chaque fois que cela est possible, en particulier entre les différentes entités paysagères qui composent le territoire.

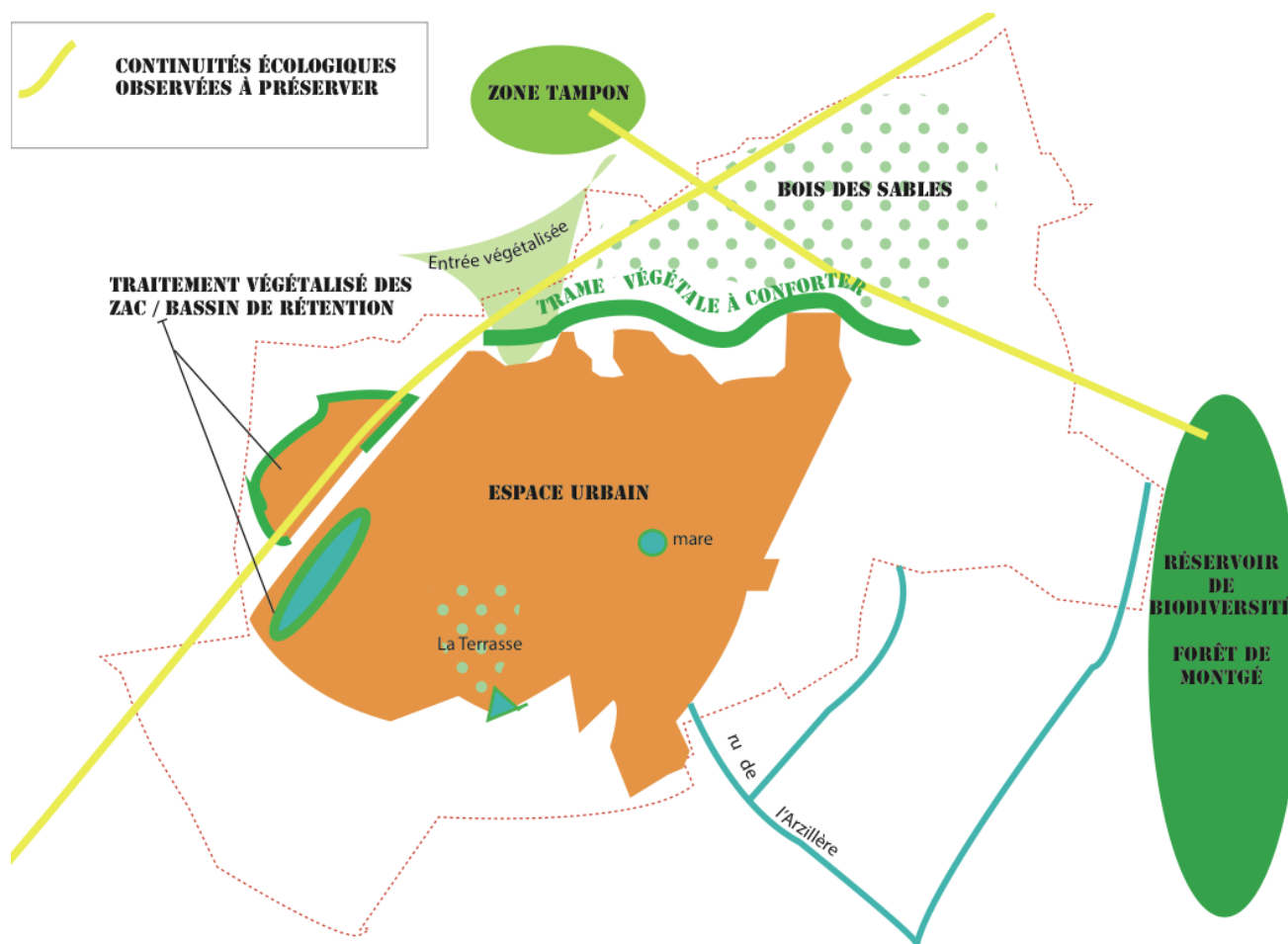
❖ **Garantir l'équilibre et la diversité d'occupation du sol**

Plus de la moitié du territoire communal de Saint-Mard est composé d'espaces naturels qui sont répartis en terres agricoles et bois.

⇒ **Protéger les terres agricoles**

- **La volonté communale de préserver de cet équilibre se traduira par un classement réglementaire approprié des terres agricoles. Ce classement sera soutenu par la constitution de franges délimitant les espaces dédiés aux activités agricoles, des zones résidentielles**

⇒ Préserver les continuités écologiques



Les deux couloirs écologiques qui traversent le territoire communal s'appuient sur un réseau de milieux connectés grâce auxquels la faune ordinaire parvient à se maintenir et à se déplacer.

L'enjeu du maintien et de la restauration de ces milieux qui agissent comme des réceptacles de biodiversité est limiter les impacts négatifs qui pourraient découler du développement d'infrastructures supra-communales (aménagement de la RN2, ZAC...).

Le projet du PLU préconise la conservation de la trame verte et bleue identifiée au diagnostic.

4. CONFORTER LA COMMUNE DANS SA POSITION DE PÔLE ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE DU BASSIN DE VIE DE LA GOËLE ET DU MULTIEN

Afin de promouvoir une image positive de son territoire, la commune entend soutenir le développement de tourisme d'affaires en lien avec la plateforme aéroportuaire de Roissy.

Les deux zones d'activités diversifiées comprennent environ 70 hectares et sont localisées en entrée de ville Ouest. Garantes d'un dynamisme économique territorial, leur attractivité est aujourd'hui fonction de réponses apportées non seulement en terme de fonctionnalité mais aussi de critères environnementaux.

Pour répondre à ces enjeux le projet communal entend :

❖ Affirmer le soutien de la ville aux activités économiques

- **Préserver les activités économiques déjà présentes sur la commune, en intégrant leurs spécificités dans le dispositif réglementaire du PLU.**
- Le règlement du PLU au travers de ses pièces écrites et des documents graphiques distinguera ainsi les deux catégories d'activités : l'activité agricole et les activités industrielles, artisanales et tertiaires
- Favoriser le renforcement du pôle économique communal et intercommunal. Pour le court et le moyen terme, le PLU intègre les projets de développement de la communauté de communes de la Goële et du Multien sur la ZAC de « *La Fontaine du Berger* » et sur la ZAC communale « *Des Deux Moulins* »

❖ Veiller à la qualité d'aménagement des ZAC (Zones d'Aménagement concertées) d'Activités

Situés en appui de la RN2, les zones d'activités constituent une vitrine tant à l'encontre des enseignes présentes qu'à celle de l'image de la ville qui les accueillent. D'autre part le développement d'un tourisme d'affaires sur le secteur accroît l'effort à fournir en matière de marketing territorial. Le projet communal insiste en conséquence sur trois points forts.

- **Les deux ZAC comprennent un traitement paysager qui assurera une qualité visuelle à l'entrée de ville Sud-Ouest, dont un bassin de rétention végétalisé.**

-
- **Lier la zone commerciale à la ville**

Une aire piétonne sous forme de mail végétalisé assurera une connexion douce entre la ville et le centre commercial de « *La Fontaine du Berger* ». Il est aussi prévu de maintenir une zone tampon entre la zone d'activités et l'urbanisation. Cette interface localisée sur le terrain dit de « la Terrasse » permettra de tenir à distance la zone d'activités de la zone résidentielle et assurera une fonction d'écran visuel et acoustique.

- Étudier les possibilités de revitaliser l'ancienne zone d'activité communale

Ce secteur nécessiterait d'être requalifié à défaut d'être totalement occulté par la ZAC de « La Fontaine du Berger »

Il doit être imaginé un renouvellement de ce secteur au travers de nouvelles règles affirmant un volet environnemental fort, tant en terme d'implantation et d'architecture qu'en terme de fonctionnement

Sans constituer une contrainte excessive, ce nouveau volet environnemental permettrait de renouveler le caractère de la zone et d'en affirmer l'attractivité.

5. RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE COMMUNALE

Le secteur du bâtiment est, de façon générale sur tout le territoire national, très consommateur en énergie et participe fortement à l'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. La Ville de Saint Mard s'engage sur une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire. L'objectif est de réduire ces GES, à travers le plan d'actions pour l'énergie durable.

Dans ce cadre, la ville poursuit des objectifs de qualité de construction, de rénovation et d'efficacité énergétique, qui se traduisent :

- ⇒ Établir un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et améliorer leurs performances énergétiques
- ⇒ Promouvoir une démarche d'éco-construction, notamment dans les bâtiments publics futurs et existants lorsqu'ils font l'objet de travaux,
- ⇒ Améliorer la performance énergétique des constructions existantes en favorisant l'isolation thermique,
- ⇒ Encourager l'utilisation et le recours aux énergies renouvelables dans les constructions nouvelles
- ⇒ Revoir la gestion de l'éclairage public

B : LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1. LES OBJECTIFS CHIFFRES

❖ L'utilisation des espaces interstitiels⁽¹⁾

L'analyse du tissu urbain fait apparaître un potentiel de logement quasi nul sur les zones UA, UB et UC. En effet, en zone U les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises de desserte (bande de constructibilité) et par rapport aux limites séparatives de propriété (marge de recul), ont été définies afin de limiter les possibilités de densification et donc de limiter l'apport de population sous les courbes de bruit du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

Toutefois en zone UA, le corps de ferme au lieudit « Les Oulches » présente un potentiel mais encore un fois sous la contrainte de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme et par ailleurs, il s'agit d'une exploitation en cours d'activité et qui bien que déjà classé en zone UA au POS de 2002, ne s'oriente ni à court ni à moyen terme sur une reconversion.

En ce qui concerne la zone UD, secteur pavillonnaire réalisé sur de grande parcelle (minimum 1500 mètres carrés), là encore les dispositions du règlement de PLU et notamment la mise en place d'un coefficient d'occupation des sols, devraient bloquer toute possibilité de densification.

Au vu de ces éléments assez limitatifs, on peut retenir qu'une dizaine de logements pourront peut être se réaliser en zone U.

Enfin, enclaver dans le tissu urbain le PADD prévoit deux secteurs AU (AUa et Aub).

Le secteur AUa, au lieudit « La nergonne », il s'agit d'un espace libre en centre ville, et à moins de 400 m de la gare, dont la contenance globale représente 14 500 m² environ permettant notamment de créer une transversalité entre l'Avenue de la Gare et la Rue Gambetta.

Le projet consiste à autoriser l'implantation de construction à usage d'habitat, de commerce, de service, de bureau, de restauration et les équipements collectifs nécessaires à la population locale, le tout constituant le « centre ville » de Saint Mard.

Le logement est cependant assujéti au respect des dispositions de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle – zone de bruit C).

Cet article stipule qu'en zone de bruit « C » du Plan d'Exposition au Bruit (plate forme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle) les constructions à usage d'habitation sont interdites à l'exception notamment :

- de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;
- des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone.

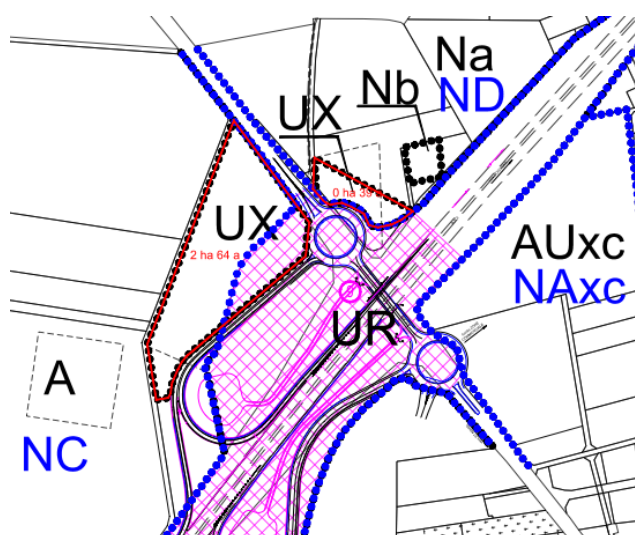
Dans ces conditions, le règlement de la zone IAUa stipule que les constructions à usage d'habitat sont certes autorisées mais uniquement dans le respect des dispositions de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme.

Le secteur AUb correspond à un terrain qui dans le respect des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme ne pourra recevoir que deux maisons individuelles.

(1) Constituent les « espaces interstitiels » les terrains encore libres et constructibles au sein de l'enveloppe urbaine. Ils sont représentés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

❖ La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine

Le présent projet de PADD reprend le périmètre de la ZAC intercommunale et de la ZAC communale. Ces périmètres ne sont pas modifiés dans la mesure où les dossiers de création et réalisation ont été approuvés, que les acquisitions foncières du concessionnaire sont faites et que les permis de construire sont autorisés ou sur le point de l'être.



Les deux seules extensions hors enveloppe urbaine sont situées en appui de l'échangeur de la RN 2 qui a été complété pour desservir ces deux ZAC (voir graphique ci-contre). Ces deux zones UX, délimitées en rouge, sont en fait les résiduels fonciers que les agriculteurs ont cédés au concessionnaire pour la réalisation du complément d'échangeur. Ces délaissés résultent soit d'une diminution de l'emplacement réservé (zone UR) soit d'une volonté d'abandon de la profession agricole (zone NC) afin de ne pas conserver des formes de parcelles difficilement exploitables.

Ces deux secteurs UX périphériques du tissu urbain existant doivent être considérés comme une extension de l'enveloppe urbaine d'environ 2,4 hectares sur la zone agricole (NC du POS ou A du PLU).

Aucune autre consommation d'espace hors enveloppe urbaine n'est à noter dans le cadre du présent PLU. Par ailleurs, le corps de ferme situé au Nord du bourg et en appui du bois des sables classés par erreur au POS en zone UA, a été reclassé en zone agricole (A).

Si l'on considère que les périmètres des deux ZAC sont entérinés par le POS comme de la consommation d'espace agricole, au regard de l'état d'avancement des travaux : acquisitions foncières, viabilisation VRD, réalisation du complément d'échangeur et permis de construire délivrés ou sur le point de l'être, il apparaît que l'objectif du PADD du présent PLU constitue une modération de la consommation d'espace. Le POS de 2002 retenait comme extension de l'urbanisation :

- + pour le développement résidentiel, environ 4,5 ha au lieudit « Le Château »,
- + pour le développement économique, environ 70 ha de zone d'activité (intercommunale et communale).

2. MOINS D'ESPACE CONSOMME

Entre 2002 et 2013, la consommation d'espace a été d'environ 74,5 ha, soit environ 5,7 ha / an. Dans le cadre du projet de PLU, soit dans les 15 prochaines années, elle ne sera plus que d'environ 0,16 ha / an, c'est à dire moins 5,5 ha / an en comparaison avec la période 2002/2013, consommé en extension de l'urbanisation pour le développement résidentiel ou économique.

C : SCHEMA RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX AXES DU PADD

